



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 60342

## Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation grave de la pénurie de personnel infirmier. De récents mouvements de grève nous ont alerté sur le manque d'infirmières et infirmiers dû à l'insuffisance de recrutement voilà quelques années dans les écoles. La mise en place des 35 heures va aggraver la situation. Un certain nombre de services de soins à domicile et de centres de soins vont se trouver en situation difficile, en particulier en milieu rural. Solution : soit hospitaliser davantage les patients, soit renoncer à des soins primaires au risque d'aggraver l'état de santé, soit fermer certains services en secteur rural difficile, soit confier aux aides soignantes certains soins d'hygiène par délégation de l'infirmière... Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation grave, ceci à court et moyen terme.

## Texte de la réponse

Une attention toute particulière est portée à la profession d'infirmier, maillon essentiel de notre système de santé par son nombre (400 000 infirmiers dont 85 % sont salariés) et par les fonctions qu'elle occupe. Cette profession répond aux actes de soins, mais également à la prise en charge médico-sociale de la population. Or, ces besoins iront croissant notamment avec le vieillissement de la population. Le Gouvernement a déjà pris des mesures en faveur du développement de l'emploi d'infirmier. Tout d'abord, l'augmentation des quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers, de 18 436 étudiants infirmiers en 1999 à 26 436 étudiants en 2000, a été décidée pour faire face à l'augmentation du nombre de départs à la retraite d'infirmiers au cours des prochaines années et dans la perspective de la réduction de la durée légale du travail dans le secteur public. Cette augmentation substantielle du nombre d'étudiants a été accompagnée de plusieurs mesures significatives afin de permettre aux instituts de formation d'accueillir dans les meilleures conditions ces étudiants supplémentaires. Ainsi, 323 postes d'enseignants ont été créés pour la rentrée 2000. Cet effort de création de postes d'enseignants dans ces instituts sera poursuivi pour la rentrée 2001, afin de garantir la qualité de la formation dispensée. Sur le plan pédagogique, un arrêté du 17 août 2000 a accordé aux équipes enseignantes des instituts de formation en soins infirmiers une plus grande autonomie dans l'organisation des stages qui doivent être accomplis par les étudiants infirmiers au cours de leur scolarité. Par ailleurs, un groupe de travail piloté par la direction générale de la santé vient d'être mis en place en vue de mener une réflexion sur les conditions d'accueil des étudiants infirmiers dans les instituts de formation en soins infirmiers. Ce groupe, qui comprend des représentants des étudiants infirmiers, formulera des propositions concernant les éventuels aménagements à apporter à la réglementation en vigueur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Briane](#)

**Circonscription :** Aveyron (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60342

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 avril 2001, page 2347

**Réponse publiée le** : 9 juillet 2001, page 3999